



ENFANCE-JEUNESSE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-13**

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

**Absents** (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**  
**COMMUNE DE CAROMB/CAF DE VAUCLUSE/ MSA/CoVe**  
**2020-2024**

Madame Christine Massonnet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune de CAROMB, la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre les collectivités, la Caf et la MSA. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance - enfance jeunesse et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la CAF de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 084-218400307-20221018-2022\_CM171013-DE

La CAF et la MSA ont contractualisé une CTG avec la Cove axée sur son champ de compétence petite enfance – parentalité. La commune de CAROMB est invitée à signer par avenant la CTG Cove en déclinant sa politique jeunesse / parentalité autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence.

Outre l'avenant jeunesse de la commune de CAROMB, à intégrer dans la CTG Cove 2020-2023, la CTG initiale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- D'approuver le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse,
- D'autoriser Madame le Maire à signer :
  - o l'avenant volet jeunesse- parentalité avec effet au 01/01/2023
  - o la prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2024) de la Convention Territoriale Globale.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

**Le Secrétaire de Séance**

**Pierre MICHELIER**



**Le Maire,**

**Valérie MICHELIER**



# AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE

Nom des collectivités territoriales concernées :

COVE  
AUBIGNAN  
BEAUMES DE VENISE  
BEDOIN  
CAROMB  
CARPENTRAS  
LORIOU DU COMTAT  
MALAUCENE  
MAZAN  
SAINT DIDIER  
SARRIANS  
VACQUEYRAS



Sarrians



MAIRIE DE  
VACQUEYRAS



MALAUCÈNE  
PERLETTIER & PATRIMONIAIRE



Beaumes-de-Venise

Et

Durée de la CTG 2020-2024



L'essentiel & plus encore

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

**Ci-après dénommée « la CAF » ;**

et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse, représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne GARREAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

**Ci-après dénommée « la MSA » ;**

et

- La commune d'AUBIGNAN, représentée par son Maire, M. Siegfried BIELLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire, M. Jérôme BOULETIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEDOIN, représentée par son Maire, M. Alain CONSTANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAROMB, représentée par son Maire, Mme Valérie MICHELIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. Serge ANDRIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LORIOL-DU-COMTAT, représentée par son Maire, M. Gérard BORGGO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MALAUCENE, représentée par son Maire, M. Frédéric TENON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MAZAN, représentée par son Maire, M. Louis BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT DIDIER, représentée par son Maire, M. Gilles VEVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VACQUEYRAS, représentée par son Maire, M. Philippe BOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

**Ci-après dénommées « les communes et la communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin » ;**

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale COVE 2020-2023 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **Article 1 : le champ des modifications**

Le présent avenant intègre :

- ✓ La prolongation d'une année de la CTG pour l'ensemble des co-signataires, soit jusqu'au 31/12/2024
- ✓ Les 7 nouvelles collectivités signataires suivantes : AUBIGNAN, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, LORIOU DU COMTAT, MALAUCENE, VACQUEYRAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Les actions additionnelles suivantes :

AUBIGNAN : action 1 ....

BEDOIN :

CAROMB :

CARPENTRAS :

LORIOU DU COMTAT :

MALAUCENE :

VACQUEYRAS :

- ✓ La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.
- ✓ Au terme des CEJ passés avec les collectivités signataires, le dispositif "bonus territoire" prend le relais de la prestation de service Enfance Jeunesse par la signature de conventions d'objectif et de financement avec chaque gestionnaire.

## **Article 2 : les annexes**

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

- Annexe 1 ; fiches action
- Annexe 2 : délibérations
- Annexe 3 : liste des équipements

## **Article 3 : incidences sur la convention en cours**

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

**Article 4 : effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2024

Fait à ....., Le..... 2022

En autant d'exemplaires originaux que de partenaires signataires.

**Pour la CAF de Vaucluse**

Le Directeur,          Christian DELAFOSSE	Le Président,          Etienne FERRACCI
--	---

**Pour la MSA**

La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse,          Corinne GARREAU	
--	--

**Pour les communes et communauté d'agglomération**

La Présidente de la COVE          Jacqueline BOYAC La Maire de CAROMB	Le Maire d'AUBIGNAN          Siegfried BIELLE Le Maire de CARPENTRAS	Le Maire de BEAUMES DE VENISE          Jérôme BOULETIN Le Maire de LORIOLE DU COMTAT	Le Maire de BEDOIN          Alain CONSTANT Le Maire de MALAUCENE
Valérie MICHELIER Le Maire de MAZAN	Serge ANDRIEU Le Maire de SAINT DIDIER	Gérard BORGIO La Maire de SARRIANS	Frédéric TENON Le Maire de VACQUEYRAS
Louis BONNET Maire	Gilles VEVE Maire	Anne-Marie BARDET	Philippe BOUTEILLER

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Affiché le **19 OCT. 2022**  
ID : 084-218400307-20221018-2022\_CM171013-DE

## Annexes

LISTER + JOINDRE ANNEXES